

Résolution n° 20

MISSION DU COMITÉ : Santé et sécurité

Objet : Médecins-coordonnateurs des SMU

- 1 ATTENDU QUE, conformément à la
- 2 résolution 2022-43
- 3 concernant les médecins-coordonnateurs des SMU,
- 4 l'AIP a mis en place
- 5 un groupe de médecins-coordonnateurs des SMU
- 6 diplômés en médecine d'urgence provenant
- 7 des États-Unis et du Canada pour jouer un rôle de
- 8 défenseurs,
- 9 apporter leur expertise dans ce domaine et
- 10 sensibiliser leurs
- 11 pairs à l'importance de recourir à des pompiers et à
- 12 des intervenants des SMU à fonction unique
- 13 syndiqués pour soutenir, renforcer
- 14 et/ou assurer les services médicaux d'urgence, la
- 15 prise en charge médicale à plusieurs niveaux,
- 16 le transport des patients, la conception de systèmes,
- ainsi qu'à l'importance
- de l'AIP et des syndicats; et
- ATTENDU QUE l'AIP a lancé le programme
- destiné aux médecins-coordonnateurs des SMU en
- 2022; et
- ATTENDU QUE le programme destiné aux
- médecins-coordonnateurs
- des SMU a été couronné de succès; et
- ATTENDU QUE l'AIP a actuellement conclu un
- contrat avec

17 trois médecins-coordonnateurs des SMU, dont deux
18 aux
19 États-Unis et un au Canada; et
20 ATTENDU QUE l'AIP a évalué le programme au
21 cours des
22 dernières années et a conclu que les trois
23 médecins-coordonnateurs des SMU engagés sous
24 contrat suffisaient
25 pour s'acquitter de la charge de travail; et
26 ATTENDU QUE l'AIP a déterminé que la
27 capitation à 3 cents
28 (0,03 \$) surestime le
29 coût réel du programme; par conséquent,
30 IL EST RÉSOLU que, dorénavant, l'AIP
31 fixera la capitation à 1,5 cent (0,015) pour
32 continuer à financer les trois médecins-
 coordonnateurs consultants des SMU;
 en outre,
 IL EST RÉSOLU que la capitation de 1,5 cent
 (0,015) supplémentaire sera accordée pour
 compenser toute
 capitation proposée lors du Congrès de 2026.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Réduction de 1,5 cent (0,015 \$)**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **Annuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS :